

# Déclaration de conformité UE

Par la présente, la

société Nuki Home Solutions GmbH  
Münzgrabenstraße 92/4  
Graz, Autriche

représentée par son directeur Martin Pansy,  
déclare que le produit

**Nuki Smart Lock Pro 4th Generation**

type d'article 011.418

est conforme à toutes les dispositions applicables de la RED Directive 2014/53/EU:

## Normes harmonisées appliquées :

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| IEC 62368-1:2014<br>(Second Edition) | Matériels audio/vidéo, de traitement de l'information et de communication –<br>partie 1 : exigences de sécurité   |
| ETSI EN 301 489-1<br>V2.2.3: 2019    | Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et services de<br>communication radio – partie 1 : exigences techniques communes - Norme<br>harmonisée pour la compatibilité électromagnétique  |
| ETSI EN 301 489-17<br>V3.2.4: 2020   | Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et services de<br>communication radio – partie 17 : conditions particulières pour les systèmes de<br>transmission de données à large bande - Norme harmonisée pour la<br>compatibilité électromagnétique                                |
| ETSI EN 300 328 V2.2.2:<br>2019      | Systèmes de transmission à large bande – équipements de transmission de<br>données fonctionnant dans la bande ISM 2,4 GHz et utilisant des techniques de<br>modulation à large bande – norme européenne harmonisée couvrant les<br>exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive 2014/53/UE |
| EN62311: 2020                        | Évaluation de la conformité des équipements électroniques et électriques de<br>faible puissance avec les limites de base pour la sécurité des personnes dans<br>les champs électromagnétiques (0 Hz - 300 GHz)  |
| EN 55032:2015/A11:2020               | Compatibilité électromagnétique des appareils multimédias – exigences relatives<br>aux émissions parasites  |
| EN 61000-3-2:2019                    | Compatibilité électromagnétique (CEM) – partie 3-2 : limites – limites pour le<br>courant harmonique (courant d'entrée des équipements <= 16 A par phase)   |
| EN<br>61000-3-3:2013/A1:2019         | Compatibilité électromagnétique (CEM) – partie 3-3 : limites – limitation des<br>variations de tension, des fluctuations de tension et papillotement dans les<br>réseaux publics de distribution basse tension pour les matériels, dont le courant  |

nominal  $\leq$  16 A par phase n'est pas soumis à des prescriptions particulières de raccordement

EN 55035:2017/A11:2020 Compatibilité électromagnétique des dispositifs multimédias – exigences d'immunité

Est conforme aux exigences de la directive 2011/65/UE avec l'amendement 2015/863/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS).  
Est conforme aux exigences du règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).  
Est conforme aux exigences de la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

L'entreprise susmentionnée met la documentation technique nécessaire à disposition pour toute consultation.

Cette déclaration de conformité est émise sous la responsabilité exclusive du fabricant.

Graz, le 30 Octobre 2023

Directeur Martin Pansy

**DocuSigned by:**  
  
2E5F0377BB29452...